

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

ÉCHÉANCIER 2026

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Date	Action à réaliser	Commentaires
10 février 2026	Dépôt du rôle de perception	
12 mars 2026 et 1 juin 2026	1 ^{er} et 2 ^e versements de taxes 2026	
10 avril 2026	Envoi des lettres pour taxes impayées 2024 et 2025	- Date limite : 7 août 2026 - Aucune possibilité d'entente pour les taxes impayées de 2024 - Entente possible pour les taxes de 2025 - chèques postdatés ne pouvant être postérieurs au 31 décembre 2026 (jusqu'au 7 août 2026)
12 juin 2026	Envoi des avis finaux pour <u>toutes taxes impayées</u>	- Date limite : 7 août 2026 avec mention « dernier avis avant la vente pour taxes pour les taxes impayées pour 2024 » - Aucune possibilité d'entente pour les taxes impayées de 2024 - Entente possible pour les taxes de 2025 chèques postdatés ne pouvant être postérieurs au 31 décembre 2026 (jusqu'au 7 août 2026)
À partir du 10 août 2026	- Dresser un état de compte indiquant les immeubles qui n'ont pas payé, en tout ou en partie (art. 511 LCV) - Recherche de titre par le notaire et aviser les créanciers hypothécaires	Les coûts de recherche de titre sont chargés aux contribuables.
17 août 2026 (caucus)	Présentation de l'état de compte au caucus	Art. 511 LCV expiration d'un délai de 6 mois minimum
24 août 2026 Voir résolution no. 05-160-26 – report de la séance du mois d'août au 27 août 2026. Ordonnance de vente pour taxes donnée cette date, résolution no. 08-251-26	- Séance du conseil – Résolution pour ordonner au greffier à vendre les immeubles à l'enchère publique (art. 512 LCV) - Résolution pour que le trésorier puisse enchérir sur les immeubles	À partir du 25 28 août 2026 , il faut payer toutes les sommes dues (taxes, mutations, intérêts) incluant les années précédentes. Nous acceptons des chèques certifiés, des mandats bancaires ou argent comptant.
25 août 2026 Devrait se lire : 28 août 2026	- Avis aux propriétaires - Avis aux commissions scolaires - Avis aux créanciers hypothécaire	Par courrier recommandé art. 514 et 515 LCV
2 septembre 2026	- Premier avis public de vente pour taxes (art. 513 LCV) - Avis au bureau de la publicité des droits	- Publication dans le Journal de Montréal art. 514 LCV et dans la Gazette - Par courrier recommandé art. 514 et 515 LCV
10 septembre 2026	Deuxième avis public de vente pour taxes	Publication dans le Journal de Montréal et dans la Gazette art. 514 LCV

Date	Action à réaliser	Commentaires
25 septembre 2026, à 9 h Voir résolution no. 05-160-26 – Date de vente pour taxes modifiée. Nouvelle date : 2 octobre 2026 à 9h à la Salle du conseil, au Centre Harpell	Vente pour non-paiement de taxes	- Mise à prix est à 0\$ - Nous avons un droit de suite sur les taxes
Avant le 30 septembre 2026	- Transmission de la liste des immeubles <u>vendus</u> et <u>non vendus</u> pour taxes à l'officier de la publicité des droits (art. 522 LCV) - Transmission d'un avis spécial au propriétaire des immeubles vendus pour taxes	